



## COMMUNE DE BURLATS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 25 mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures au public. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **I. La section de fonctionnement**

##### **a) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté (les recettes) et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

##### **➤ Les recettes**

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour notre commune, il existe trois principaux types de recettes :

- Les impôts locaux (montant total pour 2020 : 455 883 € et prévision 2021 : 455 800 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*Cantines + CLSH*)  
(année 2020 : 71 297,79 €, 2019 : 71 842,22 €)

Ces recettes représentent 1 400 477 €.

➤ Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 46,01% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 1 240 769 € auxquels s'ajoutent 159 708 € qui constituent l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Le montant total des dépenses de fonctionnement est ainsi de 1 400 477 euros : le budget est donc équilibré entre dépenses et recettes.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

DEPENSES		RECETTES	
407 030 €	Charges à caractère général : eau, électricité, fournitures scolaires, contrats de maintenance	294 632 €	Dotations de l'Etat
644 408 €	Charges de personnel et assurances	750 059 €	Impôts et taxes (taxes foncières, compensation taxe habitation, attribution compensation communauté de communes)
17 851 €	Intérêts des emprunts	211 493 €	Excédent 2020
145 931 €	Indemnités et cotisations : élus, pompiers ...	86 200 €	Produits des services (CAF, paiement familles centre de loisirs, cantine, garderie ...)
159 708 €	Epargne de fonctionnement	11 563 €	Remboursements maladie, cotisations agent détaché
25 549 €	Amortissements et divers	46 530 €	Loyers et divers

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2021 :

- Taxe foncière sur le bâti  
Cette année, le taux communal qui reste inchangé (13,40%) sera cumulé avec le taux départemental de 2020 (29.91 %). Pour Burlats, les administrés paieront donc la même somme qu'en 2020. Un changement sur l'avis d'imposition : La colonne « Commune » regroupera les 2 taux (communal et départemental). La colonne « Département » sera avec un taux à 0, mais cette perte de recettes sera compensée par l'Etat par l'attribution d'une part de la TVA.
- Taxe foncière sur le non bâti

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 487 028 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 124 800 € pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et 125 000 € pour la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

## II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

### DEPENSES

162 683 €	Solde d'exécution d'investissement reporté
3 000 €	Subventions d'équipement versées
91 100 €	Acquisitions de terrains, panneaux de signalisation, bornes incendie, mobilier, éclairage public
623 000 €	Travaux d'aménagement de l'espace public (jeux...), travaux de voirie
11 500 €	Frais d'études
12 800 €	Participations au capital de la Société Publique Locale Eaux de Castres Burlats (SPL)
118 938 €	Remboursement d'emprunts

### RECETTES

159 708 €	Virement de la section de fonctionnement
185 564 €	Remboursement capital d'emprunts et emprunts
13 549 €	Amortissement
222 868 €	Subventions d'investissement (Etat, Région, Département)
441 332 €	Dotations fonds divers (taxe aménagement, FCTVA, affectation résultat 2020)

c) Les principaux projets de l'année 2021 sont les suivants

- Etudes : bâtiment ancien CAT et salle Labourdarié II
- Rénovation énergétique école de Lafontasse
- Programmes de voirie 2020, 2021 et entrée village de Burlats : 294 000 €
- Aménagement espaces publics (jeux + parcours sportif lac du Lézert) : 55 000 €

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 108 000 €
- de la Région : 98 868 €
- du Département : 13 500 €
- de l'EN\* : 2 500 €

\* EN : Education Nationale

### III. Les données synthétiques du budget – Récapitulatif

a) Recettes et dépenses de fonctionnement : 1 400 477 €

b) Recettes et dépenses d'investissement réparties comme suit :

- Dépenses :

crédits reportés 2020 : 223 800 €

nouveaux crédits : 799 221 €

TOTAL : 1 023 021 €

- Recettes :

crédits reportés 2020 : 31 500 €

nouveaux crédits : 991 521 €

TOTAL : 1 023 021 €

c) Principaux ratios

*Dépenses réelles de fonctionnement / population : 562,43 €*

*Produit des impositions directes/population : 203,92 €*

*Recettes réelles de fonctionnement / population : 544,91 €*

d) Etat de la dette

*Encours de la dette / population : 265 €*

Fait à Burlats, le 22 avril 2021

**Le Maire,**

**Serge SÉRIEYS**

